

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt six septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2011

Présents (25) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (04) : MMS. J. AMOUROUX (Procuration à F. RAYS), L. BENKREOUANE (Procuration à J.P. NICOLI), J.F. MAS (Procuration à F. RAMOS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marcelle PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je vais vous demander, à tous, de faire une minute de silence puisque, comme vous le savez, notre commune a été profondément endeuillée par la perte de nombreux amis.

Je citerai notamment la mémoire de notre ami René LAN qui a été inhumé cet après-midi. Il avait été élu 24 ans sur la commune de Roquevaire puisqu'il avait effectué quatre mandats consécutifs : deux sous la municipalité de Monsieur Joseph MARTINAT, deux sous la municipalité de Monsieur Léon DAVID.

Parallèlement, des conseillers municipaux ont eu la douleur de perdre des proches. Ça a été le cas dans la famille de Monsieur David MASCARELLI, de Madame Monique RAVEL, de Monsieur François RIVET et de Madame Annie BERARDO.

Nous avons aussi, malheureusement, perdu sur notre commune deux amis qui nous étaient chers : Madame STAMBOULI qui a travaillé de nombreuses années dans nos écoles, ainsi que Monsieur Gabriel OLLIVIER qui était une personne très connue.

En leur honneur, en leur mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence ».

-----

**Monsieur le Maire** informe que Monsieur David MASCARELLI a fait part d'une erreur dans le procès-verbal du 01<sup>er</sup> août 2011.

Dans son intervention retranscrite page 9, il est indiqué « disproportion » au lieu de « distorsion ». La rectification a été opérée.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOUT 2011  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 18 JUILLET 2011 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 56 DU 27 JUIN 2011 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 89/2011 Signature d'une convention avec la Ville de Gémenos pour la mise à disposition du bassin de natation et du personnel d'encadrement aux écoles élémentaires de Roquevaire et de Lascours.
- N° 90/2011 Signature d'un contrat avec la société OTIS pour assurer la maintenance de l'ascenseur de la Maison des Seniors.
- N° 91/2011 Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune en ce qui concerne la requête déposée par Monsieur Alain DELORS par laquelle il demande le versement d'indemnités journalières du 01/06/2003 au 31/12/2004.
- N° 92/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Solfège » avec Madame Simone BOUIX dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 93/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association ROCK ATTITUDE dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 94/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'OLA dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 95/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Muriel CRIQ dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 96/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marie NICOLAS dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 97/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association LE SOUFFLE DE TAO dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 98/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'ASSOCIATION DANSE CULTURE MAGHRE'B ORIENT dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 99/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association ANANDA MACMACALA dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 100/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Frédérique DIACONO dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 101/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'ACCORD PARFAIT dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 102/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Evelyne DEYDIER dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 103/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association GEMENOS HAND BALL dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 104/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association ASGUM dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 105/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'HEURE VAGABONDE dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 106/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Clément GASS dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 107/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry MARTINEZ dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.

## MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- **Fourniture et pose d'une pompe de forage de 200 m3 - Station du Pré**  
 Candidat retenu : 2EI-SGEAF - Aubagne  
 Montant du marché : 17 384,00 € HT
- **Fourniture de fuel domestique de qualité supérieure pour les bâtiments communaux**  
 Candidat retenu : Etablissement REVEST – GEMENOS  
 Montant du marché : En fonction de la quantité livrée
- **Acquisition d'une mini pelle et de sa remorque**  
 Candidat retenu : 13 TP SERVICES - Marseille  
 Montant du marché : 42 000,00 € HT
- **Mission géotechnique pour la réalisation d'un complexe sportif à Roquevaire**  
 Candidat retenu : SOLS ESSAIS – Aix en Provence  
 Montant retenu : 13 120,00 € HT

**Françoise RAMOS** demande si la commune a des notifications de subventions.

Dans sa réponse, **Monsieur le Maire** indique que pour l'instant aucune subvention n'a été notifiée. L'APS a été transmis en temps et en heure au Conseil Général et on attend la réponse.

-----

### ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Décision modificative n° 2 au budget principal 2011 – Réajustement des crédits d'investissement
  - 2ème délibération : Admission en non valeur – N° de liste 455773111 - Commune
  - 3<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes Saint Eloi de Lascours
  - 4<sup>ème</sup> délibération : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
  - 5<sup>ème</sup> délibération : Mutuelle Nationale Territoriale – Avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire
  - 6<sup>ème</sup> délibération : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
  - 7<sup>ème</sup> délibération : Constitution d'une servitude de passage
  - 8<sup>ème</sup> délibération : Classement dans la propriété privée de Charles Sauveur LEANZA MANTEGNA d'une parcelle inscrite à tort dans le domaine privé de la Commune.
- Questions diverses

1ère délibération :

### **73 - Décision modificative n° 2 au budget principal 2011 - Réajustement des crédits d'investissement**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2011 voté le 28 mars 2011 ;

VU les différentes notifications de subventions d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2011 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

|                                                   |          |                       |
|---------------------------------------------------|----------|-----------------------|
| Opération 66 – nature 1341 - fonction 212         | =        | + 15 925,00 €         |
| DETR chauffage école primaire Pont de l'Etoile    |          |                       |
| Opération 28 – nature 1322 - fonction 820         | =        | + 7 492,00 €          |
| Subvention Conseil Régional études vulnérabilité  |          |                       |
| Opération 56 – nature 1322 - fonction 64          | =        | + 66 000,00 €         |
| Subvention Conseil Régional terrain jardin crèche |          |                       |
| Opération 699 – nature 1323 - fonction 822        | =        | + 235 993,00 €        |
| Subvention Conseil Général voirie                 |          |                       |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>=</b> | <b>+ 325 410.00 €</b> |

##### **DEPENSES**

|                                            |          |                       |
|--------------------------------------------|----------|-----------------------|
| Opération 45 - nature 2184 – fonction 020  | =        | + 5 000.00 €          |
| Mobilier divers                            |          |                       |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 | =        | + 315 410.00 €        |
| Voirie                                     |          |                       |
| Opération 70 – nature 2315 – fonction 824  | =        | + 5 000.00 €          |
| Projet Urbain Partenarial Capiens          |          |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     | <b>=</b> | <b>+ 325 410.00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2011.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **74 - Admission en non valeur - N° de liste 455773111 - Commune**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2004, 2006, 2008, 2009 et 2010, d'un montant de 6 801.77 €, n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

Suite à la demande de **Jean-Marie BUONUMANO**, **Frédéric RAYS** précise qu'il s'agit de mises en fourrière qui n'ont pas pu être recouvrées et des cantines.

**Jean-Marie BUONUMANO** suggère de régler les repas de cantine des personnes qui ne peuvent pas payer par le biais du CCAS.

**Maurice CAPEL** informe que le CCAS a très peu de demandes de prise en charge. Lorsque les administrés se font connaître et apportent les dossiers, systématiquement le CCAS les prend en charge, sinon, ce sont des admissions en non valeur.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune ne peut pas faire autrement sachant très bien qu'elle est ordonnatrice et non comptable.

3<sup>ème</sup> délibération :

### **75 - Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes Saint Eloi de Lascours**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire au comité des fêtes de Lascours en rappelant que les fêtes de Pont-de-l'Etoile, de Roquevaire et de Lascours ont été remarquables et bien suivies. Il faut toujours féliciter les bénévoles qui font un travail considérable dans la période.

Nous sommes un peu responsables de la situation. L'an passé on s'est aperçu que depuis des années la commune mettait au service du comité des fêtes des femmes de ménages pour le nettoyage, après les banquets. Sauf que ça se passe dans un cercle privé et qu'on n'a pas le droit de mettre à disposition du personnel. C'est une pratique qui se faisait depuis plusieurs années.

On avait donc défini qu'il y aurait un complément de subvention correspondant aux heures de ménage. On avait oublié de le leur dire et dans leur demande, ils n'en ont pas tenu compte.

On règle donc les choses en présentant une subvention complémentaire au conseil municipal ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2011 voté le 28 mars 2011 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une subvention complémentaire au Comité des fêtes Saint Eloi de Lascours ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 300 € au Comité des fêtes Saint Eloi de Lascours ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2011 au chapitre et 65.

4<sup>ème</sup> délibération :

## **76 - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin, notamment, de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (*0.75 euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolt ampères et 0.25 euros par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovolt ampères et inférieure ou égale à 250 kilovolt ampères*). Les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité d'appliquer, à ces tarifs, un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il peut comprendre deux chiffres après la virgule.

L'application des coefficients minimaux et maximaux communaux et départementaux cumulés aux barèmes fixés par la loi aboutira donc à une taxation comprise entre :

- a) 1.50 euros et 9 euros par mégawatheure pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolt ampères ;
- b) 0.5 euros et 3 euros par mégawatheure pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance supérieure à 36 kilovolt ampères et inférieure ou égale à 250 kilovolt ampères

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur antérieurement à la promulgation de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

En tout état de cause, pour les communes et leurs groupements, le coefficient multiplicateur issu de cette conversion automatique ne peut excéder 8 quel que soit, par ailleurs, le taux appliqué par ces communes ou groupements au 31 décembre 2010.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2333-4 et du 3<sup>ème</sup> alinéa du 3. de l'article L.333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté des délibérations ayant institué la taxe, il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération afin de déterminer le coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les années ultérieures.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 ;
- DIT que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Roquevaire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**77 - Mutuelle Nationale Territoriale - Avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération n° 140/2001 du 26 novembre 2001 se rapportant au contrat de groupe passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour garantir le maintien de salaire aux agents ayant épuisé leur droit à rémunération complète après trois mois de maladie et à la participation de la Commune ;

VU la délibération n° 145 du 26 octobre 2009 portant avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire ;

CONSIDERANT que la réforme des retraites, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011, prévoit l'allongement programmé de la période d'activité ;

CONSIDERANT que les absences pour raisons de santé continuent de progresser dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que ces évolutions et constats importants conduisent à une modification de la garantie « indemnités journalières » du contrat de prévoyance collective de « maintien de salaire » ;

La Mutuelle Nationale Territoriale propose une augmentation de la cotisation de l'ordre de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans les conditions suivantes :

- Le contrat collectif sera établi sur la garantie option 1 (indemnités journalières) avec une cotisation de 1,05 % du salaire de base au lieu de 1,00 %.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de prévoyance collective ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune au chapitre prévu à cet effet.

6<sup>ème</sup> délibération :

## 78 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe.

**« Nous avons pris une délibération en juin 2010. Nous en reprenons une aujourd'hui tout simplement pour sécuriser, sur le plan juridique, la procédure parce qu'il manquait notamment, dans la précédente délibération, les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU. »**

Texte de la délibération :

Le Plan d'occupation des sols de la commune de Roquevaire, approuvé par délibération n°42/96 du 11 Avril 1996, a fait l'objet d'une mise en révision générale par délibération n°62, du 29 juin 1999, abrogée par délibération du 23 décembre 2002 qui prescrit, à nouveau, la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dernière procédure n'a pas été menée à terme.

Le régime des P.L.U a fait l'objet de nombreuses retouches notamment par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004; par l'ordonnance du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne imposant une évaluation environnementale des documents de planification et, plus récemment, par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce nouveau contexte législatif et réglementaire impose donc d'abroger la procédure en cours et de l'adapter en fonction de ces nouvelles dispositions.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'établissement d'un PLU aura donc un intérêt pour la bonne gestion du développement communal : La population a doublé en 30 ans (*3850 Hab. en 1968*) pour atteindre 8399 habitants en 2005 (*date du dernier recensement*).

La commune s'est développée avec un habitat diffus hors des agglomérations. Cet habitat se rencontre souvent sous forme d'habitat pavillonnaire sur les coteaux. L'enjeu majeur est, pour la commune de Roquevaire, une meilleure maîtrise de l'urbanisation.

La qualité de son cadre de vie constitue son principal attrait. Le paysage doit être préservé tout en maintenant une offre de logement harmonieusement répartie.

Plus globalement, le PLU permettra d'exposer les objectifs généraux de la commune pour la réalisation de son nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, par délibération n° 77 du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé :

- ◆ L'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°237 en date du 23 décembre 2002 ;
- ◆ La prescription de l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ◆ De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

et a fixé les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Bien que le conseil municipal ait exposé l'intérêt de la révision générale du Plan d'Occupation du Sol, il n'a pas, cependant, délibéré sur les objectifs de la révision générale du PLU conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, conformément à l'article L 300-1 « I » et alinéa « a » du code de l'urbanisme :



« **Le conseil municipal** ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **délibère sur les objectifs poursuivis** et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

a) **Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.** »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n° 77 du 28 juin 2010, prescrivant l'élaboration du PLU et de délibérer sur une nouvelle prescription de la révision générale du POS et sa transformation en PLU, ainsi que sur les objectifs de cette révision conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

CONSIDERANT :

- Que l'établissement d'un plan local d'urbanisme a un intérêt évident pour permettre le développement durable et harmonieux de la commune ;
- Qu'il y a lieu de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- Qu'il y a lieu de fixer les objectifs de la révision du POS ainsi que les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable donneront lieu à un débat au sein du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 237 en date du 23 décembre 2002 ;
- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 77 en date du 28 juin 2010 ;
- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De fixer les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU suivants :

1. Maîtriser le développement urbain, notamment en :

- Favorisant le renouvellement urbain dans le centre du village et des hameaux ;
- Organisant les quartiers périphériques ;
- Evitant les logiques d'étalement urbain.

dans le respect d'une offre de logement harmonieusement répartie sur le territoire communal.

2. Préserver et valoriser l'identité villageoise des noyaux villageois de Roquevaire notamment par :

- La protection du patrimoine naturel et paysager ;
- La valorisation du patrimoine architectural ;
- La préservation du cadre de vie.

3. Redynamiser l'activité économique, notamment par :

- La consolidation et le développement de l'activité agricole ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre village : commerces, tourisme, espaces publics... ;
- Une restructuration et un réaménagement des zones d'activités.

4. Permettre une offre de logements en rapport avec les besoins de la population, notamment :
    - En assurant une mixité sociale ;
    - En diversifiant l'offre de logements...
  5. Lier le développement urbain avec les transports et les équipements.
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
  - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
    - Organisation de deux réunions publiques avant l'arrêt du PLU dont les dates seront précisées ultérieurement par voie de presse et d'affichage sur les panneaux municipaux affectés à cet usage sur le territoire communal, notamment en Mairie et sur le site Internet officiel de la commune ;
    - Organisation d'une exposition en Mairie ;
    - Mise à disposition du public d'un registre d'observations dès la publication des présentes.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire au cours de la procédure ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune à l'opération 28.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale ;
- Au président de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Aux maires des communes limitrophes ;
- Aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département.

**Francis SETTA demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Je suis contrarié. Quand je lis : *La qualité de son cadre de vie constitue son principal attrait. Le paysage doit être préservé tout en maintenant une offre de logement harmonieusement répartie, mais c'est exactement le contraire de ce qui se fait à Roquevaire puisqu'on a une densification folle au niveau de Saint-Roch qui va provoquer des problèmes de circulation insoutenables et tout ce qui s'en suit. Tout ce qui a été dit là est sympa mais c'est exactement le contraire de ce qu'on peut remarquer au jour d'aujourd'hui* ».

**Monsieur le Maire :**

« Le problème c'est que jusqu'à maintenant, l'ensemble des permis de construire de la zone Saint-Roch ont été délivrés par la mandature à laquelle vous apparteniez et là, on est dans le cadre de la nouvelle optique que l'on va donner à la commune, Monsieur SETTA ».

**Francis SETTA :**

« Je vous parle de la réalité de la commune ».

**Monsieur le Maire :**

« La réalité, on peut en parler pendant des heures ».

**Francis SETTA :**

« Une petite parenthèse. Au niveau de la déco, les panneaux fluos, jaunes, oranges, c'est catastrophique. On dirait les HLM des années 1970. C'est vraiment minable. Déjà qu'il n'y a presque plus d'espaces verts entre les immeubles, ça va être hyper dense. Alors là, de voir ça, la nuit, c'est catastrophique ».

**Monsieur le Maire :**

« J'ai répondu, je pense, à la première partie de votre question.

Là c'est un aparté que vous faites sur le lot 10 d'Arcade, l'intérieur des loggias. Je pense que vous voulez faire état des peintures un peu flashs qui ont été faites.

Vous vous doutez bien que ça nous a interpellés. Nous avons demandé à notre architecte conseil qui nous est donné par le CAUE, Monsieur MORALES, d'aller vérifier. Il se trouve que par rapport aux nuanciers et aux couleurs qui ont été déposés dans le cadre du permis de construire, Monsieur MORALES ne voit pas de souci quant à ces couleurs. J'ai demandé personnellement à Monsieur LAFONT, le Directeur d'ARCADE, de revoir, avec l'architecte, la possibilité de repeindre ces loggias, au minimum d'atténuer les couleurs parce que, effectivement, nous sommes bien d'accord avec vous ; ça choque un petit peu. On essaie d'intervenir d'une manière amiable parce que, réglementairement, ils avaient le droit de faire ça par rapport aux nuanciers déposés ».

**Catherine HORTES CHAPUIS :**

« Je voudrais apporter une précision. Tous les objectifs énumérés constituent un ensemble et seront la trame de l'élaboration du PLU puisqu'on parle, aujourd'hui, du territoire dans son ensemble ».

**Francis SETTA :**

« Cela se fait aussi ailleurs : La Bouilladisse, La Destrousse, les gros ensembles, ça va aggraver la situation. 24 000 voitures en 2004... »

**Monsieur le Maire :**

« Levez-en 4 000. Vous êtes marseillais mais levez-en 4 000 ».

**Francis SETTA :**

« Ce sont les chiffres de l'époque ».

**Monsieur le Maire :**

« Non, 20 000 ».

**Francis SETTA :**

« + 30 000 véhicules à ce jour. Dans l'avenir il va y en avoir 35 000, 40 000 ».

**Monsieur le Maire :**

« A moins que vous les ayez mieux comptés que les services des routes du Conseil Général. Il y a 20 000 véhicules par jour sur la RD 96 ».

**Francis SETTA :**

« C'est un fonctionnaire de l'Agglo qui m'a donné ces chiffres au cours de la réunion publique sur le PLU qui s'est déroulée à Pont-de-l'Etoile. Il n'y a pas meilleure source ».

**Monsieur le Maire :**

« Il s'est trompé ».

7<sup>ème</sup> délibération :

### **79 - Constitution d'une servitude de passage**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

En vue d'aménager un raccordement au réseau d'assainissement collectif existant, il conviendrait de conclure une convention de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale BX 79, de 116 m<sup>2</sup>, au profit des propriétés SERRE, NUGUET, BLOCHET, HORT MOULIN.

Cette servitude permettra aux propriétés SERRE, NUGUET, BLOCHET HORT MOULIN, constituant les fonds dominants, de se raccorder au réseau d'assainissement situé à l'entrée du chemin en bordure de la RD 44<sup>e</sup> jusqu'à leur propriété. Celle-ci s'appliquera uniquement sur un droit de passage en tréfonds de canalisation de tout à l'égout. L'assiette de cette servitude sera représentée par un plan annexé et visé par l'ensemble des parties et joint à la convention.

La constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la convention de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée S° BX 79 permettra, à quelques propriétaires, de se raccorder au réseau public d'assainissement sans que l'intérêt public en soit affecté ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée S° BX 79 aux conditions de la dite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de l'Etude DEVICTOR à Roquevaire.

8<sup>ème</sup> délibération :

## **80 - Classement dans la propriété privée de Charles Sauveur LEANZA MANTEGNA d'une parcelle inscrite à tort dans le domaine privé de la Commune.**

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe.

Une partie du chemin rural situé au quartier de Bellevue Est, démarrant du chemin rural de Saint Jean de Garguier à Auriol et se terminant dans le lit du Ruisseau du Basseron au droit de l'angle Sud Est de la propriété LEANZA, n'a pas d'existence juridique.

En effet, après enquête et documents remis par Monsieur LEANZA qui en revendique la propriété (acte de délimitation de bornage entre les propriétés VERAN et OLLIVIER aujourd'hui respectivement SYLVESTRE et LEANZA), attestation de Monsieur Michel BAUD, Géomètre expert, et le plan cadastral de 1830, il convient de rétrocéder à Monsieur LEANZA la portion du dit chemin.

Un document d'arpentage a été établi et cette portion de chemin est cadastrée S° AL 228 de 193 m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la rétrocession à Monsieur LEANZA de cette bande de terrain cadastrée S° AL 228 de 193 m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais induits de cette rétrocession sont à la charge de Monsieur LEANZA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de l'Etude DEVICTOR à Roquevaire.

### **Questions diverses**

#### **◆ Question N° 1 :**

**Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Monsieur le Maire,

Parmi vos promesses électorales, aviez-vous promis aux Roquevairois la création d'un tramway à Aubagne ? J'ai cherché, je n'ai pas trouvé. Par contre, le Maire d'Aubagne, lui, a promis aux Aubagnais un tramway. Aujourd'hui, celui-ci veut que sa promesse soit financée par l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

C'est à juste titre que nous vous avons demandé d'organiser une consultation locale pour avoir l'opinion des Roquevairois sur ce projet. Vous l'avez refusée vous doutant certainement du résultat.

Monsieur le Maire, nous souhaitons, ainsi que l'ensemble des Roquevairois, savoir si vous adhérez au projet du tramway à Aubagne ».

**Monsieur le Maire :**

« Ma réponse est toute simple : je pense que la construction de la ligne de tramway qui doit relier, en gros, La Penne-sur-Huveaune avec la zone industrielle des Paluds est un bon projet.

Pourquoi ? Parce que d'une part, il va venir en complément de la ligne de Valdonne, le tram train sur la voie de Valdonne, ensuite c'est un projet -bien que cela soit porté par les différentes oppositions qu'il y a sur les municipalités et notamment par Madame Véronique MIQUELLY- qui ne devrait pas coûter d'argent aux ménages.

Donc il y a une réalité. Il devient de plus en plus difficile de se déplacer sur notre territoire et chaque fois que l'on pourra faire des offres de transport en commun, il ne faut pas hésiter à le faire.

Par contre, le danger est de raconter tout et n'importe quoi. Mon bureau est ouvert à tout le monde et je suis à votre disposition pour vous donner l'ensemble des explications montrant la cohérence de ce projet sans que cela n'impacte les finances de nos ménages.

Voilà la réponse que j'ai à vous apporter.

Par contre, je serai excessivement vigilant à l'avancée des travaux sur la voie de Valdonne parce que je pense que ces deux projets doivent se mener de pair. L'un ne va pas sans l'autre.

D'autre part, à la lecture de la presse dernièrement, de nombreux élus marseillais se sont réjouis de la création de cette ligne qui permettra aussi aux Marseillais d'accéder à la zone industrielle des Paluds.

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Que va apporter ce tramway à Aubagne aux Roquevairois ? »

**Frédéric RAYS :**

« On est dans une logique de mutualisation quand on est sur le territoire de l'Agglo et quand on est dans la communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Si vous posez la question comme vous la posez, très peu de choses, sauf pour les Roquevairois qui se déplaceront à Aubagne et qui auront envie d'aller à la Penne-sur-Huveaune. Mais à ce moment-là on peut se poser la question pour la Voie de Valdonne. Elle va apporter quoi à Aubagne, à La Penne-sur-Huveaune, à Cuges les Pins ? C'est la même chose.

La loi nous a imposé de se mettre dans la logique des agglos -ce que nous ne regrettons pas- et il y a des compétences qui sont transférées. On mutualise les moyens ; on réfléchit ensemble aux projets ; c'est quelque chose qui est construit et comme l'a dit le Maire au début de son intervention, il y a deux projets de transport en commun dont on a besoin : il y en a pour Roquevaire, La Bouilladisse, La Destrousse ; il y en a pour La Penne-sur-Huveaune, Aubagne. C'est vrai que ce sont ces communes-là qui vont en priorité en bénéficier, comme vous, aujourd'hui, vous bénéficiez de la gratuité si vous prenez le bus. On doit rester dans une logique de solidarité territoriale. On a tous intérêt à ce que ces deux projets soient traités en même temps pour aboutir, en même temps, à une offre de transport qui sera remarquable.

Je tiens à vous signaler, comme on l'a déjà fait à l'opposition du conseil communautaire -et ça l'a été dit dans d'autres conseils municipaux aux oppositions respectives- que le projet est suffisamment sérieux, suffisamment bien monté financièrement. L'Etat l'a traité de projet remarquable et a, d'ores et déjà, accordé une très grosse subvention de 13 700 000 €. Ce qui veut dire que si l'Etat l'a validé tel qu'il a été présenté et accordé cette subvention, croyez moi qu'on est tout à fait dans un projet réaliste ».

**Emmanuelle VAUCHER :**

« Aujourd'hui, il est important de bien réaliser que ces deux projets sont structurants sur le territoire. Il y a une structure, une coordination à travers ça.

Il me semble que tout à l'heure, Monsieur SETTA, vous parliez justement des problèmes de circulation automobile. Les seules réponses à ces problèmes c'est de pouvoir avoir des trams qui, justement, eux, circulent en temps et en heure et ne sont pas soumis aux problèmes de circulation. Les gens vont les utiliser. Beaucoup de personnes travaillent dans la zone d'Auchan et le fait d'avoir un tram qui va les déposer pour en reprendre un autre et pouvoir arriver très rapidement sur leur lieu de travail, vous n'imaginez pas l'avantage et en plus, gratuitement ».

**Francis SETTA :**

« Entièrement d'accord avec vous sauf que, parallèlement il faut arrêter l'urbanisation intensive des centres de village. Auriol, par exemple, depuis 1995 nous a porté un tort considérable au niveau de la population puisqu'ils sont passés de 9 500 habitants à 12 000 ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez du mal avec les chiffres ce soir. Ils en sont à peine à 11 000 ».

**Francis SETTA :**

« Lors de la réunion sur la voie de Valdonne à La Bouilladisse, des gens de l'Agglo disaient qu'elle allait réduire le trafic de 2500 véhicules/jour. Parallèlement il ne faut pas construire en amont et en aval sinon c'est un coup d'épée dans l'eau.

Qui plus est, pour en revenir sur le tramway, mon avis personnel c'est que la part belle est encore faite aux grosses enseignes et on va avoir tous les alentours qui vont être acheminés gratuitement dans le temple de la consommation ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez des idées de gauche maintenant ! »

**Francis SETTA :**

« Ça va faire comme à Marseille où, pendant les travaux sur la Rue de la République et la Place Sadi Carnot, une centaines de commerces ont été en difficulté ».

**Monsieur le Maire :**

« Je me fais du souci pour l'avenir ».

**Frédéric RAYS :**

« Pour un peu je vous rejoindrais ! Il est vrai qu'on n'échappera pas à ces opérations commerciales d'ampleur. Mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'en même temps une politique de dynamisation du commerce du centre ville va être mise en place. Des tas d'opérations sont en train de se préparer.

Il y a des réalités et on est obligé de faire avec. Vous dites qu'il ne faut pas construire dans les centres villes et vous devriez vous intéresser au SCOT territorial. Tous les urbanistes vous le diront, on doit construire la ville sur la ville. On est dans un cadre avec des paysages et vous, et nous, on a envie de défendre ces paysages-là qu'on a autour de nous.

On sait, aussi, qu'on a obligation de construire du logement et à Roquevaire -comme dans d'autres communes- on est très en retard concernant le logement social. Donc les urbanistes disent qu'aujourd'hui il faut construire la ville sur la ville ; C'est certainement la solution et pour désengorger, il faut du transport en commun en site propre.

Voilà, la boucle est bouclée ».

**Francis SETTA :**

« Ce n'est pas parce que les urbanistes disent ça que je vais abonder dans leur sens. Je trouve ça catastrophique. A un moment donné tu ne peux plus, tu ne peux plus ! ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Le mot qui me gêne c'est « gratuité ». Moi je dirai « non payant » parce que ce n'est pas gratuit. Il y a la taxe de transport...

Pour la voie de Valdonne, vous dites que ça va marcher en même temps avec le tramway. Mais aujourd'hui, aucun dossier n'est déposé. Il y a uniquement un rapport de faisabilité, alors que pour le tramway c'est déjà engagé ».

**Monsieur le Maire :**

« Techniquement c'est beaucoup moins lourd. Je m'y intéresse énormément. Le souci que l'on a concernant la voie de Valdonne est au niveau du foncier. L'ensemble des voies appartient à RFF et l'Agglo est en train de négocier pour savoir comment récupérer ce foncier non négligeable qui représente 40 ha au total ».

### **Catherine HORTES CHAPUIS :**

« Je voudrais revenir en peu en arrière par rapport à la densification en centre ville.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous avons eu une réunion de la part des services de l'Etat à laquelle Madame RAMOS a participé pour la présentation du projet à connaître, c'est à dire tout l'encadrement législatif, réglementaire qui va s'imposer à notre PLU.

Je rappelle, qu'au final, ce sont les services d'Etat qui évalueront notre projet. Ce qui veut dire qu'on a déjà un cadre qui est plutôt restreint ; si on rajoute les contraintes de notre territoire, il va nous falloir être très imaginatifs et très performants pour trouver les moyens de développer notre commune. Mais on va y arriver.

Ceci étant, la logique de la densification, non seulement ce sont les services d'urbanisme qui le disent, mais ce sont aussi, aujourd'hui, les services d'Etat et notamment au travers de la loi SRU.

Il ne faut pas oublier non plus que tous les réseaux sont à la charge de la collectivité, c'est à dire l'assainissement collectif, l'adduction d'eau potable ; aujourd'hui la commune peut être amenée à participer à des extensions ou à des renforcements de réseaux électriques pour de nouvelles constructions ; prendre aussi en considération la proximité des réseaux de transports en commun, justement ; ça revient à ce qu'on disait précédemment.

Tous ces frais sont à la charge de la commune, donc du contribuable.

Il est bien évident -et je pense que c'est très clair- que de continuer l'étalement urbain c'est multiplier les linéaires de réseaux, donc les coûts. Ce qui explique, entre autres, la logique de densification, de construction de la ville sur la ville ».

### **Francis SETTA :**

« Mais il faut que ça reste vivable ».

### **◆ Question n° 2**

**Jean-Paul NICOLI demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

#### **a) Usine FRALIB**

« Je vous montre un badge qui me permet de rentrer à FRALIB, une usine de Gemenos. Pour ceux que ça intéresse il y a cette semaine, au journal télévisé de 13 H, sur France 2, un reportage concernant cette usine ; ça s'appelle « la défense de l'éléphant ». On présente la vie des gens qui travaillent à l'intérieur, l'impact sur leur travail, sur leur famille, sur leurs enfants ».

#### **b) Football Club Etoile Huveaune**

« Je vous montre un trophée doublement symbolique :

1°) Le premier trophée remporté par une équipe senior du nouveau Football Club Etoile Huveaune ;

2°) Le premier trophée remporté par une équipe de foot senior roquevairoise, qui joue à Roquevaire. C'est l'équipe des vétérans qui a été championne de Provence vétérans loisirs.

Je vous cite les noms des gens qui composent cette équipe de mixité sociale, géographique qui est assez représentative de notre commune :

GIMENEZ, FONTAINE, FAMILLE KHOUANE, ZIDORE, SODU (2), BOUILLE, OLLIVIER, VIAL, DOUCEN, AIRES, CATALAU, ESTEBAN, AGOSTINI, DOUILLARD et moi-même.

Peut-être serait-il assez sympathique d'inviter nos collègues à une petite réception. Certes ils vont vous interpeller sur le stade, sur l'entretien, mais on sait quoi répondre et ce sera plus sympathique de répondre dans ce cadre-là ».



**Monsieur le Maire :**

« La réponse est tout à fait naturelle. J'ai eu pratiquement presque tout l'ensemble de nos amis avec Fred, comme joueurs, et j'ai même eu l'honneur de jouer avec certains mais on n'a jamais été champion. Je devais être trop mauvais.

Ton intervention me fait énormément plaisir puisqu'il y a quelque temps de ça, on m'avait accusé d'avoir été le fossoyeur du SCR et donc, avec ce trophée que tu nous ramènes ce soir, je vois que le FCEH se porte bien et ta modestie ne t'a pas fait dire que cette année trois équipes du FCEH ont été championnes de Provence.

Pour avoir reçu dans le courant de la semaine dernière les responsables, le président et ses adjoints du FCEH, je peux vous dire que cette fusion est, pour l'instant, une réussite même si effectivement, comme tous les clubs qui commencent par une fusion, ils ont un peu de difficultés. Mais être trois fois champions de Provence pour un club la même année, l'année de la fusion, je crois qu'ici, dans la majorité, nous n'avons pas enterré le SCR mais nous avons simplement permis aux personnes qui étaient motivées pour faire un club intercommunal de se réaliser et de nous amener pas mal de jeunes sur le stade puisqu'au dernier pointage, il y a 300 licenciés et les inscriptions ne sont pas clauses. Donc longue vie au FCEH.

Fais savoir à tous tes amis qui sont mes amis que nous les recevrons dans cette salle et bien évidemment, si vous voulez participer à cette manifestation tout à fait conviviale, vous serez nos invités. Je vous remercie. Félicitations, Jean-Paul ».

**Francis SETTA :**

« Je ne trouve pas que la fusion soit une réussite. Je gage que l'année prochaine, avec les réductions de subventions, ça va devenir essentiellement un club auriolais. Les trois quarts des équipes des petits, des benjamins se retrouvent à Gémenos. Je ne comprends pas que vous soyez content d'un truc pareil ».

**Monsieur le Maire :**

« Je pense que personnellement je suis content et ceux qui s'intéressent au FCEH le sont aussi parce que vous avez tendance à annoncer des choses dont vous n'êtes pas tout à fait sûr ».

**Francis SETTA :**

« J'en avais annoncées qui étaient vraies. Rappelez vous BELVISO, GUERINI ».

**Monsieur le Maire :**

« Pour l'instant je parle de football. Si vous voulez engager le débat sur un autre dossier, on pourra l'engager.

Ce que je peux vous dire c'est que le FCEH se porte bien ; que les responsables ont la confiance des cinq municipalités puisque je rappellerai quand même que cinq villages se sont associés et continuent à travailler sereinement. Avec les difficultés qu'a le football et le monde associatif à l'heure actuelle quant à leur financement parce qu'ils ne savent pas où ils vont, comme nous on a des difficultés à savoir où on va. Dans tous les cas, il faut que le club intercommunal continue à fonctionner ».

**Maurice CAPEL :**

« Monsieur SETTA ne semble pas avoir une dimension nationale de vue dans certains de ses propos ».

**Francis SETTA :**

« J'ai dit une dimension locale ».

**Maurice CAPEL :**

« Vous aviez annoncé les problématiques de GUERINI, BELVISO. Peut-être, dans le cas où vous verriez une dimension nationale, vous pourriez nous dire où sont passées les valises ».

◆ Question n° 3 :

**Francis SETTA** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Au niveau des encombrants, des ordures ménagères à Roquevaire, c'est la catastrophe. Et je ne le dis pas pour vous enquiquiner. C'est l'horreur. Ce n'est pas balayé ; les containers regorgent, puent d'une force effroyable. Il faut faire quelque chose ».

**Monsieur le Maire :**

« On travaille sur le dossier. J'y suis tellement sensible que j'ai demandé à notre présidente de pouvoir aider le vice-président qui est Monsieur Patrick PIN, le Maire de Belcodène, dans cette tâche qu'est l'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le courant du mois d'août, nous avons fait une réunion où il y a eu trois avancées :

1°) Nous allons faire de plus en plus d'enterrés. Donc nous avons demandé à la présidente de nous dégager les crédits nécessaires pour acheter les bacs puisque la collectivité réalise le terrassement et ensuite l'agglomération met les bacs.

2°) On a un gros souci au niveau des encombrants -on met de côté l'incivisme des gens sans lequel on n'en serait pas là- On a acté le fait que le système au niveau de la plateforme d'appels téléphoniques ne marche pas. Donc il y a de fortes chances qu'on relance le marché avec la société qui gère cette plateforme et très certainement supprimer le système.

Ce sera la Municipalité de Roquevaire qui devrait gérer au niveau des services techniques parce que, à la différence d'une plateforme, nos agents aiment leur territoire mais aussi le connaissent très bien ce qui évitera qu'on leur raconte n'importe quoi au téléphone.

3°) Jusqu'à maintenant, on avait des équipes qui venaient enlever des poubelles mais on n'avait pas d'interlocuteurs. Il se trouve qu'avec la réorganisation des tournées, on va avoir des équipes dédiées et, en cas de souci, on saura exactement à qui s'adresser.

Je tiens à vous dire que concernant la remarque que vous faites, l'ensemble de mes amis des douze communes ont exactement le même problème. On essaye d'y travailler et ce n'est pas facile ; on s'y attelle d'arrache pied parce que, comme vous, on ne veut pas voir nos villages et nos campagnes envahis d'ordures.

J'ai mis tout à l'heure de côté l'incivisme, mais il est bon, à travers l'ensemble des conversations que nous avons avec nos administrés, de les sensibiliser parce qu'il y a tout et n'importe quoi de fait ».

**Francis SETTA :**

« Et faire balayer les cantonniers. Il y a des endroits qui ne sont jamais balayés, pas entretenus. C'est un ensemble ».

**Monsieur le Maire :**

« Ne confondons pas, Monsieur SETTA, le fait que ce soit sale autour des containers et le cantonnement propre au village. Ce sont deux choses différentes.

Je pense qu'il y a beaucoup à dire au niveau de la propreté des containers qui n'est pas nécessairement assurée par nos services. Concernant le cantonnement du village de gros progrès ont été réalisés ».

**Francis SETTA :**

« Je vous invite à balader sur le Boulevard Piot, sur l'ensemble du village. C'est jonché de papiers, de canettes, d'excréments de chiens. Pas nécessairement le soir, le mercredi en fin de matinée lorsque je promène mon chien avec les sacs. C'est à la vue de l'ensemble de la population ».

**Monsieur le Maire :**

« On y est sensibles, je vous le garantis et j'ai personnellement demandé à aider le vice-président ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 12 octobre 2011  
Le Maire